



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 3 décembre 2012, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

Le maire mentionne qu'il enregistre la séance à des fins personnelles.  
La séance est enregistrée par le directrice générale.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2012-191 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire  
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller  
Jacques Caron, conseiller  
Johanne Guimond, conseillère  
Stéphane Dusablon, conseiller  
Gilbert Lemelin, conseiller  
Régis Lemay, conseiller

Quatre-vingt sept personnes sont présentes.

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 décembre 2012
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2012
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ajournée du 15 octobre 2012
- 2.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2012
- 2.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2012
- 2.6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2012

### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer pour le mois d'octobre
- 3.2 Comptes à payer pour le mois de novembre
- 3.3 Mandat à un conseiller juridique
- 3.4 Autorisation à certains membres du conseil d'obtenir de l'information pertinente auprès de la directrice générale
- 3.5 Publication de l'historique du dossier de la tour de télécommunication Vidéotron
- 3.6 Résolution concernant l'article paru dans *Le Peuple* de Lotbinière le 20 juin 2012
- 3.7 Mandat de services d'arpentage
- 3.8 Dépôt d'une pétition aux archives de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly
- 3.9 Adoption du Règlement 2012-578 (code d'éthique et de déontologie des employés municipaux)
- 3.10 Engagement de deux personnes pour travailler au centre communautaire





- 3.11 Assurances générales de la Municipalité pour l'année 2013
- 3.12 Renouvellement du bail de location avec la Société canadienne des postes
- 3.13 Taux d'intérêt pour les créances douteuses
- 3.14 Radiation de comptes
- 3.15 Gestion du programme de Supplément de loyer
- 3.16 Lobicar – service de transport adapté de Lotbinière
- 3.17 Achat du logiciel Première Ligne
- 3.18 Déneigement de la rue du côté Est de place des Phares
- 3.19 Travaux d'élagage et de nettoyage dans le parc municipal des Fonds
- 3.20 Avis de motion (modifiant le Règlement sur les animaux domestiques)
- 3.21 Avis de motion (décrétant les taxes et les tarifs de compensation pour l'année 2013)
- 3.22 Renouvellement de la résolution 2007-45 (Programme d'aide de la Municipalité à la plantation et à l'entretien des végétaux pour l'année 2013)
- 3.23 Cotisation annuelle 2013 de l'Association des plus beaux villages du Québec
- 3.24 Demande de commandite – Opération Nez Rouge
- 3.25 Demande d'aide financière – Club de patinage les Dorisseaux
- 3.26 Demande d'aide financière – Club de patinage Sainte-Croix
- 3.27 Demande d'aide financière – Hockey mineur de Lotbinière
- 3.28 Demande d'appui financier – Projet de solidarité internationale
- 3.29 Demande formelle de déstructurer certains lots
- 3.30 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2013

#### 4. URBANISME

- 4.1 Adoption du Règlement 2012-579 (modification du Règlement de zonage 97-367, zone AAd 21)
- 4.2 Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme
- 4.3 Demande de permis de construction (rénovation au 3899, chemin de Tilly, propriété de M. Paul-Émile Roussel)
- 4.4 Demande de permis de lotissement (3788, chemin de Tilly, propriété de Mme Johanne Chéné)
- 4.5 Demande d'ajout d'une enseigne commerciale (3945, chemin de Tilly, propriété de Mme Anik Farley)
- 4.6 Demande de permis de construction (rénovation au 4240, route Marie-Victorin, propriété de Gestion Ghislain Boudreault inc.)
- 4.7 Demande d'appui à la CPTAQ (pour l'acquisition d'une parcelle du lot 3 387 939, demande faite par M. Dominic Bergeron)

#### 5. QUESTIONS DIVERSES

#### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

## 2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

### 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 décembre 2012

#### 2012-192 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2012

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 décembre 2012.

Adopté à l'unanimité.





**2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2012**

**2012-193 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2012**

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Adopté à l'unanimité.

**2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ajournée du 15 octobre 2012**

**2012-194 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 15 OCTOBRE 2012**

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ajournée du 15 octobre 2012.

Adopté à l'unanimité.

**2.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2012**

**2012-195 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2012**

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Ghislain Daigle, maire,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2012.

Adopté à l'unanimité.

**2.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2012**

**2012-196 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2012**

Proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2012.

Adopté à l'unanimité.

**2.6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2012**

**2012-197 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2012**

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2012.

Adopté à l'unanimité.



### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 3.1 Comptes à payer du mois d'octobre

##### 2012-198 COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses dont les chèques portent les numéros 4 398 à 4 481 inclusivement, les prélèvements automatiques portant les numéros PR 886 à PR 894 inclusivement, pour une somme totale de 113 592,25 \$, et des salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 35 961,36 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

#### 3.2 Comptes à payer du mois de novembre

##### 2012-199 COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE

Proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,  
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses dont les chèques portent les numéros 4 482 à 4 554 inclusivement, les prélèvements automatiques portant les numéros PR 895 à PR 921 inclusivement, pour une somme totale de 118 561,01 \$, et des salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 36 178,49 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

#### 3.3 Mandat à un conseiller juridique

##### 2012-200 MANDAT À UN CONSEILLER JURIDIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité requiert actuellement les services du cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay pour toute affaire d'ordre juridique;

ATTENDU QUE la problématique actuelle vécue au sein du conseil municipal place cette firme dans une situation difficile en ce qui concerne certains dossiers qui impliquent particulièrement le fonctionnement du conseil municipal;

ATTENDU QU' à moins d'autorisation du conseil, seul le maire et la directrice générale sont actuellement autorisés à communiquer avec le cabinet d'avocats de la Municipalité;

ATTENDU QUE plusieurs membres du conseil croient que la situation actuelle exige des mesures exceptionnelles incluant la possibilité pour certains membres du conseil de pouvoir recourir, au nom de la Municipalité, aux services d'un avocat;

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent agir selon les règles applicables et obtenir les conseils d'un spécialiste en droit municipal;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,



il est résolu :

- de MANDATER Me Martin Bouffard ou un autre procureur, en son absence, de la firme Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l. comme conseiller juridique de la Municipalité afin que le conseil municipal puisse obtenir les avis juridiques dont il a besoin;
- de DÉSIGNER Mme Johanne Guimond, conseillère, ou en son absence M. Jacques Caron, conseiller, afin de communiquer avec un avocat de Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l. lorsque de tels services seront requis;
- QUE les honoraires de Morency, société d'avocats, soient payés à même le budget d'administration générale de la Municipalité.

Adopté à la majorité.

Mme Johanne Guimond, M. Jacques Caron, M. Stéphane Dusablon, M. Gilbert Lemelin, et M. Régis Lemay votent pour la proposition.

M. Ghislain Daigle et M. Jean-Pierre Lacoursière votent contre la proposition.

### **3.4 Autorisation à certains membres du conseil afin d'obtenir l'information pertinente auprès de la directrice générale**

#### **2012-201      AUTORISATION À CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL AFIN D'OBTENIR L'INFORMATION PERTINENTE AUPRÈS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE      dans un souci de transparence, de collaboration et de circulation de l'information, les membres du conseil estiment qu'il est nécessaire de désigner un représentant afin d'obtenir l'information pertinente auprès de la directrice générale;

ATTENDU QU'      une telle nomination n'a pas d'impact et ne vise pas à retreindre les pouvoirs de surveillance et de contrôle du maire prévus à l'article 142 du Code municipal du Québec;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu :

QUE      la Municipalité désigne Mme Johanne Guimond, conseillère, comme représentante ou en son absence M. Jacques Caron, conseiller, afin que ceux-ci soient autorisés à obtenir toute information pertinente concernant l'administration de la Municipalité ou toute information concernant tout sujet d'intérêt pour le conseil municipal auprès de la directrice générale de la Municipalité;

QU'      il soit indiqué à la directrice générale que celle-ci devra collaborer avec Mme Johanne Guimond, conseillère, ou en son absence M. Jacques Caron, conseiller, afin de leur fournir toute information pertinente au bon fonctionnement du conseil municipal.

Adopté à la majorité.

Mme Johanne Guimond, M. Jacques Caron, M. Stéphane Dusablon, M. Gilbert Lemelin, et M. Régis Lemay votent pour la proposition.

M. Ghislain Daigle et M. Jean-Pierre Lacoursière votent contre la proposition.



**3.5 Publication de l'historique du dossier de la tour de télécommunication Vidéotron**

**2012-202 PUBLICATION DE L'HISTORIQUE DU DOSSIER DE LA TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION VIDÉOTRON**

ATTENDU QU' une décision unanime des élus de la Municipalité a été prise lors de la séance de travail du 29 octobre 2012 à l'effet de publier l'historique du dossier de la tour de télécommunication Vidéotron;

ATTENDU QUE cette publication n'a pas encore été faite à ce jour;

ATTENDU QUE les citoyens de la Municipalité sont en droit d'être informés des faits tels qu'ils se sont déroulés dans ce dossier controversé;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu :

QUE la Municipalité publie l'historique du dossier de la tour de télécommunication Vidéotron dans le journal *Trait d'union Express* qui paraîtra lors d'une prochaine édition;

QUE la Municipalité demande à la directrice générale de fournir l'assistance requise à Mme Johanne Guimond, conseillère, ou en son absence à M. Jacques Caron, conseiller, afin que la publication dans le *Trait d'union Express* soit effectuée dès que possible.

Adopté à la majorité.

Mme Johanne Guimond, M. Jacques Caron, M. Stéphane Dusablon, M. Gilbert Lemelin, et M. Régis Lemay votent pour la proposition.

M. Ghislain Daigle et M. Jean-Pierre Lacoursière votent contre la proposition.

**3.6 Résolution concernant l'article paru dans *Le Peuple* de Lotbinière le 20 juin 2012**

**2012-203 RÉOLUTION CONCERNANT L'ARTICLE PARU DANS LE PEUPLE DE LOTBINIÈRE LE 20 JUIN 2012**

ATTENDU la parution de l'article intitulé : « Saint-Antoine-de-Tilly; le conseil sous la loupe du MAMROT »;

ATTENDU le contenu de l'article portant sur des plaintes déposées au MAMROT concernant deux conseillers, une conseillère et la directrice générale;

ATTENDU QUE les réponses reçues par les conseillers et la conseillère précisent que chacune des plaintes a été rejetée par le Commissaire aux plaintes parce qu'elles étaient sans fondements, alors que la plainte concernant la directrice générale était irrecevable;

ATTENDU QUE cet article a porté atteinte à la réputation de ces personnes;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,



il est résolu :

QUE la Municipalité rétablisse la réputation de ses conseillers et de sa conseillère ainsi que celle de la directrice générale en demandant qu'un nouvel article d'importance soit publié dans *le Peuple Lotbinière*;

QUE cet article démontre la volonté de la Municipalité d'appuyer et de reconnaître l'intégrité de ses élus et la compétence de ses employés.

Adopté à l'unanimité.

### **3.7 Mandat de service d'arpentage**

#### **2012-204 MANDAT DE SERVICE D'ARPEMENTAGE**

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal mandate M. Paul Grimard pour ses services professionnels d'arpentage visant le lot 3 631 880 du Cadastre du Québec, propriété de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, au coût approximatif de 600 \$ plus les taxes.

QUE le conseil municipal autorise la dépense et le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 19000 412 « honoraires professionnels ».

Adopté à l'unanimité.

### **3.8 Dépôt d'une pétition aux archives de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly**

#### **2012-205 DÉPÔT D'UNE PÉTITION AUX ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

ATTENDU QUE lors de l'assemblée extraordinaire du 19 novembre dernier, une pétition intitulée « Non à la tour » a été déposée auprès de la directrice générale;

ATTENDU QUE la pétition a été déposée avant l'ouverture de l'assemblée, par conséquent elle ne fait pas partie des archives de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QUE la volonté du citoyen, qui a fait le dépôt de la pétition, était que la pétition fasse partie des archives de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu de déposer la pétition intitulée « Non à la tour » dans les archives de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

Adopté à l'unanimité.



**3.9 Adoption du Règlement 2012-578 (code d'éthique et de déontologie des employés municipaux)**

2012-206      **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2012-578 (CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX)**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

**RÈGLEMENT 2012-578**

---

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

---

ATTENDU QUE      la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QU'      le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU QUE      les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'      un avis de motion a été donné par M. Régis Lemay, conseiller, lors de l'assemblée régulière du 5 septembre 2012;

pour ces motifs,

**Résolution : 2012-206**

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le présent Règlement 2012-578 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1      TITRE**

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

**ARTICLE 2      APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout employé de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

**ARTICLE 3      BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs de la Municipalité;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.







#### ARTICLE 4 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la Municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité.

##### 1. L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

##### 2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

##### 3. Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

##### 4. La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la Municipalité, dans le respect des lois et règlements.

##### 5. La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

##### 6. L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

#### ARTICLE 5 RÈGLES DE CONDUITE

##### 5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la Municipalité.

##### 5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

##### 5.3 Conflits d'intérêts

- 5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.





- 5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.
- 5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.3.5 Il n'est pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les quatre conditions suivantes :**
- 1- il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;
  - 2- il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tels qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;
  - 3- il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé;
  - 4- les employés peuvent bénéficier de la procédure pour événements spéciaux, tel que prévu dans la résolution 2008-07 (Annexe B).

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

#### **5.4 Utilisation des ressources de la Municipalité**

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

#### **5.6 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

### **ARTICLE 6 MÉCANISME DE PRÉVENTION**

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas de la directrice générale et secrétaire-trésorière, elle doit en aviser le conseil municipal.



#### **ARTICLE 7 MANQUEMENT ET SANCTION**

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

#### **ARTICLE 8 AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

#### **ARTICLE 9 L'APPLICATION ET LE CONTRÔLE**

Voir annexe A.

#### **ARTICLE 10 CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly. L'employé doit attester en avoir reçu et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. Le conseil reçoit l'attestation de la directrice générale et secrétaire-trésorière. Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

#### **ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité à Saint-Antoine-de-Tilly,  
Le 3 décembre 2012

---

Ghislain Daigle  
Maire

---

Diane Laroche  
Directrice générale



## ANNEXE A

### L'APPLICATION ET LE CONTRÔLE

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

#### PLAINTÉ ADRESSÉE À L'ÉGARD DE TOUT EMPLOYÉ SAUF À L'ÉGARD DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Toute plainte relative à une contravention au présent Code doit :

1. être déposée, sous pli confidentiel à la directrice générale et secrétaire-trésorière qui verra, le cas échéant, à déterminer si, à son avis, il y a eu contravention au présent Code. Pour remplir ses fonctions, la directrice générale et secrétaire-trésorière peut, au besoin, consulter un professionnel reconnu pour ses compétences en éthique et en déontologie;
2. être complète, par écrit, assermentée, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif;
3. la directrice générale et secrétaire-trésorière peut rejeter toute demande si elle est d'avis que la demande est frivole, vexatoire ou manifestement mal fondée ou si le demandeur refuse ou néglige de lui fournir les renseignements ou documents demandés. Elle informe le demandeur, par écrit, du rejet de sa demande;
4. la directrice générale et secrétaire-trésorière dispose d'un délai de vingt (20) jours ouvrables pour faire l'examen d'une plainte.
5. lorsqu'elle a terminé son examen de la plainte, la directrice générale et secrétaire-trésorière fait une recommandation au conseil si elle considère qu'une sanction autre qu'une réprimande verbale ou écrite soit imposée à l'employé.

Toutefois, si son enquête l'amène à conclure qu'il y a contravention au Code et qu'elle considère approprié de le faire, elle peut imposer une réprimande verbale ou écrite à l'employé concerné.

Toutefois, si elle considère qu'une sanction autre qu'une réprimande verbale ou écrite doit être imposée à l'employé, elle fait rapport au conseil accompagné d'une recommandation afin que le conseil décide de la suite des événements, sans préjudice aux pouvoirs de la directrice générale et secrétaire-trésorière d'imposer temporairement une suspension, tel que prévu à l'article 113 L.C.V. Le dossier d'examen de la plainte constitué par la directrice générale et secrétaire-trésorière est confidentiel. La recommandation qu'elle fait au conseil devient publique seulement après que le conseil ait statué sur cette dernière, sous réserve des renseignements personnels.

6. Le conseil ne peut imposer à un employé une sanction sans que ce dernier n'ait :
  - a) été informé par écrit de la plainte qui lui est adressée et de la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière.
  - b) eu l'occasion d'être entendu.

#### PLAINTÉ ADRESSÉE À L'ÉGARD DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Le conseil municipal forme, par résolution, un comité de trois personnes composé du maire et de deux autres membres du conseil pour examiner toute plainte qui pourrait être déposée relativement à une contravention au présent Code, à l'égard de la directrice générale et secrétaire-trésorière.





Les dispositions de la présente annexe s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires relativement à une telle plainte. Les travaux du comité sont confidentiels. La recommandation que le comité adresse au conseil ne devient publique, sous réserve des renseignements personnels, qu'après que le conseil ait statué sur la plainte.

Toutefois, seul le conseil municipal peut imposer une sanction à la directrice générale et secrétaire-trésorière. Le conseil municipal s'engage à obtenir une opinion d'un conseiller juridique spécialisé en éthique et en déontologie si la recommandation du comité n'est pas unanime. Le conseil demeure libre de suivre ou non les recommandations du conseiller juridique.

## ANNEXE B

### RÉSOLUTION 2008-07

#### PROCÉDURE POUR ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

ATTENDU QUE le conseil municipal veut définir une procédure lors d'événements spéciaux;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale ou en son absence le directeur général adjoint à mettre en place la procédure suivante lors d'événements spéciaux.

#### Anniversaire d'un membre du conseil et d'un employé

Lors de cette occasion une carte d'anniversaire sera remise.

#### Mariage, naissance ou adoption d'un enfant

Lors de cette occasion, l'employé ou le membre du conseil recevra une carte de souhaits et un cadeau d'une valeur de 50 \$.

#### Hospitalisation ou convalescence

Lors d'une hospitalisation ou d'une convalescence (2 semaines et plus), l'employé ou le membre du conseil recevra une carte de prompt rétablissement accompagnée d'un cadeau d'une valeur de 50 \$ (fleurs, panier de fruits, plante, etc.).

#### Départ

Lors du départ d'un membre du personnel, un cadeau sera remis selon les conditions suivantes :

1 à 3 ans de service	50 \$
3 ans et plus de service	75 \$

Lors du départ d'un membre :

- 1- du comité consultatif d'urbanisme
- 2- des pompiers volontaires
- 3- du conseil municipal

2 ans et plus de service	25 \$
--------------------------	-------





### Décès

Pour un employé, membre du conseil, conjoint, enfants, père, mère, sœur, frère, beau-père, belle-mère :

une marque de sympathie sera témoignée lors du décès par le biais d'une gerbe de fleurs, un don ou une offrande de messe, jusqu'à un montant de 75 \$.

Pour les membres du comité consultatif d'urbanisme et les pompiers volontaires, une marque de sympathie sera témoignée lors du décès pour leur conjoint, conjointe, enfant, père et mère par le biais d'une gerbe de fleurs, un don ou une offrande de messe jusqu'à un montant de 50 \$.

De plus, une salle de rencontre au centre communautaire pour la réception après les funérailles sera proposée gratuitement à la famille.

### Congé

À l'occasion d'un décès dans la famille immédiate de l'employé, la Municipalité lui accorde des jours de congé sans perte de salaire. L'employé devra informer la directrice générale ou en son absence le directeur général adjoint de son absence.

#### **Conjoint, enfant, enfant du conjoint :**

- 5 jours ouvrables lors du décès ou des funérailles

#### **Père, mère, frère, sœur :**

- 3 jours ouvrables lors du décès ou des funérailles

#### **Beau-père, belle-mère, beau-frère, belle-sœur, grands-parents, grands-parents du conjoint, petits-enfants, gendre ou bru :**

- 3 jours de calendrier entre la date du décès et celle des funérailles.

Un jour additionnel pour une distance de 160 km et plus du lieu de résidence de l'employé municipal.

Adopté à l'unanimité.

### **3.10 Engagement de deux personnes pour travailler au centre communautaire**

#### **2012-207      ENGAGEMENT DE DEUX PERSONNES POUR TRAVAILLER AU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal engage Mme Monic Pichette et M. Louis-Philippe Garneau afin de combler des heures de surveillance pour les activités au centre communautaire.

Adopté à l'unanimité.

### **3.11 Assurances générales de la Municipalité pour l'année 2013**

#### **2012-208      ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2013**

ATTENDU QUE      la Municipalité peut reconduire un contrat d'assurances adjudgé par soumissions pour une période inférieure à cinq (5) ans sans demande de soumissions (art. 936.2 Code municipal du Québec);

ATTENDU QUE      pour l'année 2012, la Municipalité avait demandé des soumissions sur invitation;





pour ces motifs,

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,  
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale à ne pas retourner en soumission pour les assurances générales de la Municipalité pour l'année 2013.

Adopté à l'unanimité.

### **3.12 Renouvellement du bail de location avec la Société canadienne des postes**

#### **2012-209 RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES**

ATTENDU QUE Postes Canada souhaite renouveler le bail pour une période de cinq (5) ans;

pour ce motif,

proposé par M. Jacques Caron, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal demande à la directrice générale d'envoyer à Postes Canada une proposition qui a été acceptée lors de la séance de travail du 29 octobre 2012 (annexe A);

QUE sur réception écrite de l'approbation faite par la Municipalité (annexe A) à Postes Canada, la directrice générale est autorisée à signer le sommaire du bail, contrat n° 200433, tel que déposé lors de la séance de travail du 5 novembre 2012 pour un bail de cinq (5) ans, soit pour les années 2014 à 2018.

Adopté à l'unanimité.

Voir Annexe A.

### **3.13 Taux d'intérêt pour les créances douteuses**

#### **2012-210 TAUX D'INTÉRÊT POUR LES CRÉANCES DOUTEUSES**

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal impose pour l'année 2013 un taux d'intérêt de 12 % sur les taxes dues et exigibles constituant une créance d'état.

Adopté à l'unanimité.

### **3.14 Radiation de comptes**

#### **2012-211 RADIATION DE COMPTES**

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale à radier des comptes pour une somme totale de 132,75 \$ plus les intérêts encourus.

Adopté à l'unanimité.



### 3.15 Gestion du programme de Supplément de loyer

#### 2012-212 GESTION DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT DE LOYER

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,  
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller

il est résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly à effectuer la gestion du programme de Supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis et à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

### 3.16 Lobicar – service de transport adapté de Lotbinière

#### 2012-213 LOBICAR – SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE LOTBINIÈRE

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu par le conseil municipal :

- QUE la Municipalité accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire;
- QUE la Municipalité de Sainte-Croix soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités;
- QUE le service de transport adapté de Lotbinière (Lobicar) soit délégué pour administrer le service et renouveler l'entente précisant les modalités de la gestion du transport adapté;
- QUE la Municipalité accepte et autorise la directrice générale à payer la quote-part pour l'année 2013 au montant de 1,92 \$ par habitant, soit 3 032 \$.

Cette dépense sera affectée au poste 02 37000 499 (transport adapté). La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

### 3.17 Achat du logiciel Première Ligne

#### 2012-214 ACHAT DU LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE

- ATTENDU QUE le logiciel Première Ligne est un logiciel destiné aux Services des incendies proposant des applications en lien avec différents aspects de sa gestion;
- ATTENDU QUE l'achat de ce logiciel répond aux objectifs du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière propose de régionaliser l'utilisation du logiciel Première Ligne à toutes ses municipalités;
- ATTENDU QUE les coûts annuels d'acquisition, d'entretien et de mise à jour du logiciel et de la licence pour la Municipalité sont évalués approximativement à 1 000 \$ / an pour les trois premières années et approximativement à 350 \$/an après trois (3) ans;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,





il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly adhère au projet régional d'informatisation afin de doter le Service de sécurité incendie d'un outil de gestion;

QUE le conseil municipal autorise la dépense et le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le surplus réservé à cet effet de l'année 2012.

Adopté à l'unanimité.

### **3.18 Déneigement de la rue du côté Est de place des Phares**

#### **2012-215 DÉNEIGEMENT DE LA RUE DU CÔTÉ EST DE PLACE DES PHARES**

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour le déneigement de la rue du côté Est de place des Phares;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de déneigement de la rue du côté Est de place des Phares de M. Denis Beaudoin, au montant de 550 \$ plus les taxes, pour l'hiver 2012-2013;

QUE le conseil municipal autorise la dépense et le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 33020 443 « neige à l'heure ».

Adopté à l'unanimité.

### **3.19 Travaux d'élagage et nettoyage dans le parc municipal des Fonds**

#### **2012-216 TRAVAUX D'ÉLAGAGE ET NETTOYAGE DANS LE PARC MUNICIPAL DES FONDS**

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour des travaux d'élagage et nettoyage dans le parc municipal des Fonds;

pour ce motif,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de CCS horticole au montant de 625 \$ plus les taxes, telle que présentée en date du 14 novembre 2012;

QUE le conseil municipal autorise la dépense et le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 70150 521 « entretien et réparation parc municipal ».

Adopté à l'unanimité.





### 3.20 Avis de motion (modifiant le Règlement sur les animaux domestiques)

Avis de motion est donné par M. Gilbert Lemelin, conseiller, qu'à une séance ultérieure un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement 2000-425 sur les animaux domestiques.

### 3.21 Avis de motion (décrétant les taxes et les tarifs de compensation pour l'année 2013)

Avis de motion est donné par Mme Johanne Guimond, conseillère, qu'à une séance ultérieure un règlement sera adopté par le conseil municipal décrétant les taxes et les tarifs de compensation pour l'année 2013.

### 3.22 Renouvellement de la résolution 2007-45 (Programme d'aide de la Municipalité à la plantation et à l'entretien des végétaux pour l'année 2013)

#### 2012-217 RENOUELEMENT DE LA RÉSOLUTION 2007-45 (PROGRAMME D'AIDE DE LA MUNICIPALITÉ À LA PLANTATION ET À L'ENTRETIEN DES VÉGÉTAUX POUR L'ANNÉE 2013)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté la résolution 2007-45;

ATTENDU QU' il y a lieu d'établir ici les modalités relatives à l'application de cette résolution;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly considère important de favoriser l'embellissement des propriétés au moyen de plantation de végétaux;

ATTENDU les pouvoirs conférés par la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'aide et en matière de réhabilitation de l'environnement et de plantation de végétaux;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu par le conseil municipal que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly établisse, pour l'année 2013, un programme d'aide à la plantation et à l'entretien des végétaux, aux conditions suivantes :

- Le titre du programme est « *Programme d'aide de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly à la plantation et à l'entretien des végétaux pour l'année 2008* ».
- Le programme d'aide s'applique pour l'année 2013.
- L'aide que verse la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly par unité d'évaluation admissible est d'un montant de 500 \$.
- Une unité d'évaluation admissible est une unité d'évaluation à l'égard de laquelle un permis de construction a été délivré pour l'année 2013 pour la construction d'un bâtiment principal à des fins résidentielles.
- L'aide est versée par la Municipalité aux propriétaires apparaissant au rôle d'évaluation au plus tard soixante (60 jours) après la production d'un certificat de localisation établissant que la construction de l'habitation principale est réalisée.
- Le certificat de localisation doit être transmis au Service de l'urbanisme au plus tard le 31 décembre 2013.



- L'aide doit être utilisée par le propriétaire exclusivement et entièrement pour procéder à la plantation et à l'entretien de végétaux sur l'immeuble à l'égard duquel il a produit le certificat de localisation.
- Les sommes versées par la Municipalité doivent être utilisées aux fins mentionnées à l'article précédent, au plus tard le 31 octobre 2014.

Il appartient au propriétaire de démontrer, au plus tard le 31 décembre 2014, au Service de l'urbanisme de la Municipalité, que les sommes qu'il a reçues ont été dépensées en conformité avec les dispositions du présent programme.

Adopté à l'unanimité.

### **3.23 Cotisation annuelle 2013 de l'Association des plus beaux villages du Québec**

#### **2012-218 COTISATION ANNUELLE 2013 DE L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly fait partie des plus beaux villages du Québec;

pour ce motif,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal adhère à la cotisation de base, soit 100 \$ et cotisation par citoyen (1579) soit 0,50 \$ pour une cotisation totale de 889,50 \$ pour l'année 2013.

QUE le conseil municipal autorise la dépense et le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 62100 345 « promotion touristique ».

Adopté à l'unanimité.

### **3.24 Demande de commandite – Opération Nez Rouge**

#### **2012-219 DEMANDE DE COMMANDITE – OPÉRATION NEZ ROUGE**

ATTENDU QUE la Municipalité désire apporter son soutien financier à Opération Nez Rouge;

pour ce motif,

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accorde une aide financière de 75 \$ à Opération Nez Rouge et autorise le paiement de la dépense.

La directrice certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 11000 970 « subventions et dons ».

Adopté à l'unanimité.

### **3.25 Demande d'aide financière – Club de patinage les Dorisseaux**

#### **2012-220 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE PATINAGE LES DORISSEAUX**

ATTENDU QUE quatre enfants de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly participent au Club de patinage artistique Les Dorisseaux;



pour ce motif,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu :

QUE la Municipalité accorde une subvention de 80 \$, soit 20 \$ par enfant;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense.

Cette dépense sera affectée au poste 02 11000 970 « subventions et dons ».

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

### **3.26 Demande d'aide financière – Club de patinage Sainte-Croix**

#### **2012-221 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE PATINAGE SAINTE-CROIX**

ATTENDU QUE trois enfants de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly participent  
au Club de patinage artistique de Sainte-Croix;

pour ce motif,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu :

QUE la Municipalité accorde une subvention de 60 \$, soit 20 \$ par enfant;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense.

Cette dépense sera affectée au poste 02 11000 970 « subventions et dons ».

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

### **3.27 Demande d'aide financière – Hockey mineur de Lotbinière**

#### **2012-222 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – HOCKEY MINEUR DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE 26 enfants de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly participent à  
la saison de hockey mineur 2012-2013;

pour ce motif,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal accorde une subvention de 520 \$, soit 20 \$ par enfant, au  
comité organisateur de Hockey mineur Lotbinière de Saint-Antoine-de-Tilly;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 11000 970,  
« Subventions et dons ».

Adopté à l'unanimité.





### 3.28 Demande d'appui financier – projet de solidarité internationale

#### 2012-223 DEMANDE D'APPUI FINANCIER – PROJET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

ATTENDU QUE la Municipalité appuie Mme Eugénie C. Bonneau, résidente de Saint-Antoine-de-Tilly, dans un projet de solidarité internationale;

pour ce motif,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal accorde une subvention de 100 \$ pour l'implication communautaire d'une citoyenne de notre municipalité dans ce projet de solidarité internationale;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 11000 970, « Subventions et dons ».

Adopté à l'unanimité.

### 3.29 Demande formelle de déstructurer certains lots

Le point est reporté à l'ajournement.

### 3.30 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2013

#### 2012-224 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2013

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

pour ce motif,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue de séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2013, qui débuteront à **20 h** :

- ♦ lundi 21 janvier
- ♦ lundi 4 février
- ♦ lundi 4 mars
- ♦ mardi 2 avril
- ♦ lundi 6 mai
- ♦ lundi 3 juin
- ♦ mardi 2 juillet
- ♦ lundi 5 août
- ♦ mardi 3 septembre
- ♦ mardi 1<sup>er</sup> octobre
- ♦ lundi 11 novembre
- ♦ lundi 2 décembre



QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

#### 4. URBANISME

##### 4.1 Adoption du Règlement 2012-579 (modification du Règlement de zonage 97-367, zone AAd 21)

##### 2012-225 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2012-579 (MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367, ZONE AAd 21)

---

#### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367, AFIN DE MODIFIER LA MARGE DE RECU AVANT DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES ET PRINCIPAUX DANS LA ZONE AAD 21

---

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QU' un développement résidentiel permettant 7 nouvelles constructions a été déposé à la Municipalité;
- ATTENDU QUE les terrains sont présentement subdivisés et constructibles;
- ATTENDU QUE la marge de recul avant pour les bâtiments complémentaires et principaux est de 12 mètres;
- ATTENDU QUE le développement projeté est dans la zone agricole mais adjacent au périmètre d'urbanisation et que la marge de recul avant de 12 mètres demandée est supérieure aux marges de recul avant dans le périmètre urbain;
- ATTENDU QUE la marge de recul avant de 12 mètres diminue l'espace constructible des résidences sur les terrains;
- ATTENDU QUE la marge de recul avant pour les bâtiments complémentaires et principaux de la rue adjacente, soit la rue du Verger, est de 6 mètres;
- ATTENDU QUE la diminution de la marge de recul avant favorisera un développement homogène avec le périmètre urbain tout en diminuant l'impact sur les propriétaires adjacents;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller, à la séance ajournée du conseil du 17 septembre 2012;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 1<sup>er</sup> octobre 2012;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union Express* et que personne n'a signifié son désaccord;



- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu en date du 15 octobre 2012, et aucune personne n'a manifesté son intérêt;
- ATTENDU QU' un deuxième projet de règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 15 octobre 2012;
- ATTENDU QU' un avis public pour approbation référendaire a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 16 octobre 2012 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;

pour ces motifs,

#### **Résolution 2012- 225**

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le tableau II intitulé *Normes d'implantation des bâtiments principaux par zone* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à ajouter la note (1) à la marge de recul avant vis-à-vis la zone AAd 21, et libellé comme suit : (1) si adjacent à un chemin privé, la marge de recul avant est de 6 mètres.

Le tableau IV intitulé *Normes d'implantation des bâtiments complémentaires par zone* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à ajouter la note (4) à la marge de recul avant des bâtiments annexés et isolés vis-à-vis la zone AAd 21, et libellé comme suit : (4) si adjacent à un chemin privé, la marge de recul avant est de 6 mètres.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité à Saint-Antoine-de-Tilly,  
ce 3 décembre 2012

\_\_\_\_\_  
Ghislain Daigle  
Maire

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche  
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

#### **4.2 Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme**

#### **2012-226 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

- ATTENDU QUE les membres du CCU ont demandé que les procès-verbaux du CCU soient déposés aux séances du conseil;
- ATTENDU QUE les membres du CCU ont eu deux séances de travail en date du 25 septembre 2012 et du 29 octobre 2012;





pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accuse réception des procès-verbaux des séances du 25 septembre et du 29 octobre 2012.

Adopté à l'unanimité.

**4.3 Demande de permis de construction (rénovation au 3899, chemin de Tilly, propriété de M. Paul-Émile Roussel)**

**2012-227 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (RÉNOVATION AU 3899, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE M. PAUL-ÉMILE ROUSSEL)**

Une demande de rénovation pour le remplacement de trois fenêtres et le recouvrement du mur ouest sur le bâtiment résidentiel a été soumise à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et a une valeur patrimoniale moyenne;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la zone CAb 111 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande vise à remplacer 3 fenêtres en aluminium de la résidence par d'autres neuves en PVC et ce, sans changer les dimensions ou l'emplacement de celles-ci;

ATTENDU QUE la demande vise à remplacer le revêtement de bardeau de cèdre de la partie arrière ouest de la résidence par un autre neuf en vinyle;

ATTENDU QUE l'article 9 du règlement sur le PIIA donne comme objectif de favoriser la conservation des revêtements de bois et de contrôler l'utilisation des nouveaux matériaux;

ATTENDU QUE le propriétaire a présentement la majeure partie du bâtiment en vinyle et que celui utilisé pour l'arrière est une balance restante;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de permis de construction tel que soumise concernant le remplacement des fenêtres et recommande de refuser le remplacement du revêtement extérieur de la partie arrière du bâtiment par un autre en vinyle;

ATTENDU QUE la surface à recouvrir est petite relativement à l'ensemble des murs de la résidence et que la pose d'un revêtement de vinyle rendra uniforme le revêtement actuel;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction telle que soumise à la Municipalité, conditionnellement à ce que lors du remplacement d'une partie importante du revêtement de la résidence, les matériaux utilisés soient conformes aux objectifs du PIIA.

Adopté à l'unanimité.





**4.4 Demande de permis de lotissement (3788, chemin de Tilly, propriété de Mme Johanne Chéné)**

**2012-228 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT (3788, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE MME JOHANNE CHÉNÉ)**

Une demande de lotissement a été soumise à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et a une forte valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la zone CAd 106 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande vise à lotir le terrain afin de vendre une parcelle de 7,32 mètres de largeur par 42,36 mètres de longueur;

ATTENDU QUE la présente demande rencontre les exigences du PIIA en son article 29;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de permis de lotissement telle que soumise.

pour ces motifs,

proposé par M. Jacques Caron, conseiller,  
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de lotissement telle que soumise à la Municipalité dans la minute 3930 par l'arpenteur géomètre Paul Grimard en date du 25 septembre 2012.

Adopté à l'unanimité.

**4.5 Demande d'ajout d'une enseigne commerciale (3945, chemin de Tilly, propriété de Mme Anik Farley)**

**2012-229 DEMANDE D'AJOUT D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE (3945, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE MME ANIK FARLEY)**

Une demande d'implantation d'une enseigne commerciale a été soumise à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et n'a aucune valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la zone CAb 117 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande vise à implanter une enseigne autonome ou appliquée tel que les plans déposés;

ATTENDU QUE la présente demande ne rencontre pas toutes les exigences du PIIA en son article 31;

ATTENDU QUE le PIIA proscrit comme matériaux de toutes les parties de l'enseigne le métal ferreux non peint et les matières plastiques;



ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de permis de construction telle que soumise conditionnellement à ce que l'enseigne soit totalement en bois et que le poteau soit en métal peint, et ce, à l'emplacement identifié sur le plan en annexe;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction telle que soumise à la Municipalité conditionnellement à ce que l'enseigne soit totalement en bois et que le poteau soit en métal peint, et ce, à l'emplacement identifié sur le plan en annexe.

Adopté à l'unanimité.

**4.6 Demande de permis de construction (rénovation au 4240, route Marie-Victorin, propriété de Gestion Ghislain Boudreault inc.)**

**2012-230 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (RÉNOVATION AU 4240, ROUTE MARIE-VICTORIN, PROPRIÉTÉ DE GESTION GHISLAIN BOUDREAU LT INC.)**

Une demande de rénovation du bâtiment principal a été soumise à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et a une valeur patrimoniale supérieure;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la zone AAb 22 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande vise à remplacer le recouvrement de toiture en bardeau de cèdre par un autre neuf;

ATTENDU QUE la demande vise à installer de la tôle à baguette sur le toit de la galerie du côté ouest de la résidence;

ATTENDU QUE la demande vise à installer des garnitures de fenêtres autour des fenêtres de l'agrandissement arrière telles que celles existantes;

ATTENDU QUE la demande vise à installer des garnitures sur la galerie ouest non terminée de la résidence, et ce, identiques au reste de la galerie

ATTENDU QUE la présente demande rencontre les exigences du PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de permis de construction telle que soumise;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction telle que soumise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.



**4.7 Demande d'appui à la CPTAQ (pour l'acquisition d'une parcelle du lot 3 387 939, demande faite par M. Dominic Bergeron)**

**2012-231 DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ (POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DU LOT 3 387 939, DEMANDE FAITE PAR M. DOMINIQUE BERGERON)**

Résolution de la Municipalité concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 3 387 939 afin de l'aliéner à la propriété au 1645, rue de l'Église, propriété de M. Égide Bergeron.

ATTENDU QUE la présente demande à la CPTAQ vise l'aliénation et le lotissement d'une superficie de 16,27 hectares d'une partie du lot 3 387 939 en faveur de la propriété sise au 1645, rue de l'Église, propriété de M. Égide Bergeron;

ATTENDU QUE la Municipalité doit appuyer la présente demande d'autorisation à la CPTAQ par résolution;

ATTENDU QUE la propriété sise au 1645, rue de l'Église, propriété de M. Égide Bergeron est contiguë au lot 3 387 939;

ATTENDU QUE la parcelle du lot 3 387 939 sera utilisée à des fins agricoles;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente résolution pour la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'aliénation et le lotissement d'une superficie de 16,27 hectares d'une partie du lot 3 387 939 en faveur de la propriété sise au 1645, rue de l'Église, propriété de M. Égide Bergeron.

Adopté à l'unanimité.

**5. QUESTIONS DIVERSES**

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2012-232 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 21 h 40.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
Ghislain Daigle  
Maire

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche  
Directrice générale

